



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2009/02

Document affiché en préfecture le 13 janvier 2009

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2009/02**

Document affiché en préfecture le 13 janvier 2009

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE	4
A R R E T E N° 09.DAI/1-4 portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique	4
ARRETE N°09.DAI/1-5 portant délégation de signature à Monsieur Christian VIERS directeur de la réglementation et des libertés publiques.	5
ARRETE N° 09.DAI/1-6 portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES, Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest.....	8
A R R E T E N° 09.DAI/1.8 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur de l'action interministérielle	10
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.	12
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1243 DU 5 NOVEMBRE 2008 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance	12
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1244 DU 5 NOVEMBRE 2008 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance	12
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1245 DU 5 NOVEMBRE 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	13
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1246 DU 5 NOVEMBRE 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	14
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1251 DU 7 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Didier PIRONNET en qualité de garde particulier.....	15
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1252 DU 7 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Gaël GOGÉON en qualité de garde particulier.....	15
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1265 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Pierre GABORIAU en qualité de garde particulier.....	16
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1266 DU 18 NOVEMBRE 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	16
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1267 DU 18 NOVEMBRE 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance.....	17
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1269 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Christophe AUGUIN en qualité de garde particulier.....	18
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1270 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Christophe AUGUIN en qualité de garde particulier.....	18
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1271 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Christophe AUGUIN en qualité de garde particulier.....	19
ARRETE DRLP/2 2008/N° 1272 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Gérard BREMAUD en qualité de garde particulier.....	20
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1365 portant nomination de Monsieur Daniel PRIVAT en qualité de maire honoraire	20
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1366 portant nomination de Monsieur Jacques FAVREAU en qualité de maire adjoint honoraire.....	20
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1367 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DAVIAU qualité de maire adjoint honoraire.....	21
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1368 portant nomination de Monsieur Auguste POIROUX en qualité de maire adjoint honoraire.....	21
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1369 portant nomination de Monsieur Maurice RABILLER en qualité de maire adjoint honoraire.....	21
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1380 portant nomination de Monsieur Jean MARTINET en qualité de maire honoraire	21
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1381 portant nomination de Monsieur André NICOU en qualité de maire honoraire	22
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1382 portant nomination de Monsieur Léon GUILLET en qualité de maire adjoint honoraire	22

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1383 portant nomination de Monsieur Michel COSSARD en qualité de maire honoraire	22
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES	23
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT	23
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1-746 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE AU LIEU-DIT « LES COMMERES » SUR LA COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE	23
ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1-747 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 4 SUR LA COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE.....	23
Arrêté n° 09/DRCTAJE/1-9 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf.....	24
SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE.....	25
Arrêté n° 002/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier.....	25
Arrêté n° 004/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier.....	25
Arrêté n° 005/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier.....	26
Arrêté n° 006/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier.....	26
Arrêté n° 007/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier.....	27
Arrêté n° 008/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier.....	28
SOUS PREFECTURE FONTENAY LE COMTE	29
ARRETE n° 08/SPS PORTANT INSTITUTION ET CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE	29
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA VENDEE	30
Arrêté Préfectoral n° 08 DDE – 371 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux de défense contre la mer de la plage de la Parée sur la commune de Brétignolles-sur-Mer.....	30
ARRETE 09/DDEA/001 PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA CHASSE	30
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES	32
ARRETE N° 09/DDAM/28 adoptant les délibérations relatives au renouvellement d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'olonne	32
CONCOURS.....	33
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES pour le recrutement de 4 INFIRMIERS (ières) à L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL Le Littoral à SAINT BREVIN-LES-PINS (44)	33

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 09.DAI/1-4 portant délégation de signature à Madame Colette AUDRAIN, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Colette AUDRAIN, attachée principale chargée des fonctions de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la logistique,

I – Bureau des ressources humaines :

tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau des ressources humaines, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision sauf en ce qui concerne les correspondances comportant une décision de refus opposée soit à une demande d'emploi, soit à une demande d'accueil en stage au sein des services de la préfecture, soit à une demande de formation présentée par un fonctionnaire,

les états de traitement et toutes pièces administratives se rapportant aux rémunérations,

l'octroi des congés de maladie, des congés pour maternité et adoption, des congés de paternité, de réduction du temps de travail en cas de grossesse,

tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande relatifs à la documentation se rapportant aux attributions de la formation, à l'exclusion des circulaires et des lettres comportant une décision.

l'octroi des prestations à caractère social

II – Bureau du budget et de la logistique :

tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions du bureau du budget et de la logistique, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision.

Les chèques, mandats, bordereaux d'émission imputés sur les finances de l'Etat,

Les mémoires des fournisseurs,

Les bordereaux d'annulation et les ordres de reversement,

Les certificats de réimputation,

Les demandes de crédits,

Les bordereaux sommaires,

Les situations mensuelles trimestrielles ou annuelles d'emploi de crédits et de dépenses,

Les bordereaux de crédits sans emploi,

Les visas de cumuls,

Les certificats de paiement de subventions.

Les titres de perception à rendre exécutoire.

III – Service départemental d'action sociale :

tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande se rapportant aux attributions du service départemental d'action sociale, à l'exclusion des arrêtés, des circulaires et des lettres comportant une décision,

l'attribution de logements aux fonctionnaires,

IV – Service départemental des systèmes d'information et de communication :

tous documents, correspondances, pièces administratives et bons de commande se rapportant aux attributions du service départemental des systèmes d'information et de communication,

V - Affaires communes :

Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- Bureau des ressources humaines: Madame Martine GILBERT, attachée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Paul HERBRETEAU, secrétaire administratif de classe supérieure (article1 – I).

Bureau du budget et de la logistique: Monsieur Denis THIBAUT, attaché, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Patricia DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, (article1 – II).

- Service départemental d'action sociale: Madame Martine AUBRET, secrétaire administrative de classe normale (article1 – III).

- Service départemental des systèmes d'information et de communication: Monsieur Joël LEHEBEL, Ingénieur des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement à

Monsieur François SERRET, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication (article1 – IV).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette AUDRAIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBAUT.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 08 DAI/1.12 du 30 janvier 2008 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 13 janvier 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

ARRETE N°09.DAI-1/5 portant délégation de signature à Monsieur Christian VIERS directeur de la réglementation et des libertés publiques.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian VIERS, directeur de la réglementation et des libertés publiques à l'effet de signer :

I- Elections et Administration Générale :

I.1 - Les récépissés de candidature aux élections.

I.2 - Les récépissés d'associations et de dossier de legs.

I.3 - Les pièces afférentes aux dépenses électorales.

I.4 - Les récépissés et visas afférents au financement des dépenses électorales des candidats et partis politiques.

I.5 - Les décisions accordant une indemnité en réparation de non concours de la force publique.

I.6 - Les décisions d'autorisation d'épreuves sportives automobiles, cyclistes et pédestres, et les récépissés de déclarations de randonnées.

I.7 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules à moteur.

II - Police Générale, Etat Civil :

II.1 - Les talons en-tête paquet de cartes nationales d'identité, les cartes nationales d'identité provisoires.

II.2 - Les passeports urgents, les passeports de passage.

II.3 - Les laissez-passer, les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs.

II.4 - Les récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers.

II.5 - Les cartes professionnelles de revendeurs d'objets mobiliers.

II.6 - Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe.

II.7 - Les pièces et titres relatifs à l'activité de commerce non sédentaire.

II.8 - Les attestations provisoires pour les commerçants non sédentaires.

II.9 - Les récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.

II.10 - Les cartes européennes d'armes à feu.

II.11 - Les autorisations et récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions.

II.12 - Les permis de chasser .

II.13 - Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense art. L.2336-4 et L.2336-5).

II.14 - Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.

II.15 - Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.

II.16 - Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.

II.17 - Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.

II.18 - Les décisions relatives aux gardes particuliers.

II.19 - Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.

II.20 - Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II.21 - Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.

II.22 - Les décisions relatives aux manifestations aériennes.

- II.23 - Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers de ballons.
- II.24 - Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- II.25 - Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- II.26 - Les arrêtés de dérogation aux règles de survol.
- II.27 - Les décisions relatives à l'utilisation des hélistructures.
- II.28- Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- II.29 - Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- II.30 - Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- II.31 - Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- II.32- Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- II.33- Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.
- II.34 - Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- II.35- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.
- II.36- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Les décisions relatives au recrutement de salariés par les entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- II.37 - Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.
- II.38 - Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.
- II.39 - Les décisions relatives aux loteries.
- III - Usagers de la route :
- III.1 - Les certificats d'immatriculation.
- III.2 - Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.3 - Les certificats internationaux et nationaux.
- III.4 - Les certificats de situation.
- III.5 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.6 - Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.7 - Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.8 - Les décisions fixant la liste d'aptitude des experts habilités à procéder à l'examen des véhicules gravement accidentés.
- III.9 - Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de grandes remises.
- III.10 - Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.11 - Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.12 - Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.13 - Les permis de conduire nationaux et internationaux.
- III.14 - Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.
- III.15 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.16 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.17 - Gestion du permis à points :
- . mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points et de reconstitution du capital points.
 - . agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III. 18 - Attestations de dispense d'épreuve pratique pour obtenir un permis, après annulation par perte totale de points ou après décision judiciaire.
- III.19 - Les cartes professionnelles des enseignants de la conduite de véhicule à moteur.
- III.20 - Les décisions concernant l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur :
- les agréments des auto écoles.
 - les agréments des organismes de formation à la capacité de gestion.
 - les agréments des organismes de formation de moniteurs d'auto école
 - les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"

III.21 - Les agréments des organismes habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.

III.22 - Les labellisations des organismes dispensant des stages aux conducteurs ayant moins de 2 ans de permis et aux conducteurs confirmés (plus de 10 ans).

III.23 - Agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)

III.24 - Habilitation des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)

IV – Etrangers - Réglementation professionnelle :

IV.1 - Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.

IV.2 - Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).

IV.3 - Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.

IV.4 - Les saisines des fonctionnaires de police pour enquête administrative sur les agents immobiliers.

IV.5 – Les décisions relatives aux liquidations et aux ventes au déballage.

IV.6 - Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.

IV.7 - Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons

IV.8 - Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.

IV.9 - Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.

IV.10 - Les décisions relatives aux foires et salons

IV.11 - Les récépissés de demandes de titres de séjour.

IV.12- Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour

IV.13 - Les retraits de titre de séjour

IV.14 - Les refus de séjour

IV.15 - Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile

IV.16 - Les demandes de contrôle médical

IV.17 - Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.

IV.18- Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).

IV.19 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.

IV.20 - Les prolongations des visas de court séjour.

IV.21 - Les visas de transit.

IV.22 - Les avis motivés sur les demandes de naturalisation et sur les demandes de visa long séjour.

IV.23- Les décisions relatives au regroupement familial.

V – Eloignement - contentieux étrangers :

V.1 – Les obligations de quitter le territoire français

V.2 - Les arrêtés de reconduite à la frontière.

V.3 - Les arrêtés d'éloignement.

V.4 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger

V.5 - Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré .

V.6 – Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notes en délibéré

V.7 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge

V.8 - Les demandes de réadmission et de reprise en charge

V.9 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission ou une reprise en charge

V.10 - Les arrêtés portant placement en rétention administrative.

V.11 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.

V.12 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.

V.13 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative

V.14- Les mémoires en réponse auprès du juge des libertés et de la détention

V.15 - Les mémoires en réponse et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel

V.16 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus

V.17 - Les inscriptions et les radiations du fichier des personnes recherchées

V.18- Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures

V.19 – Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement ou aux interprètes

VI - Affaires communes :

VI.1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

VI.2 - Les visas des actes des autorités locales.

VI.3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

VI.4 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Anne COUPE, attachée d'administration, chef du 1^{er} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I, VI.
- Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché d'administration, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, VI.
- Madame Irène GEOFFROY, attachée d'administration, chef du 3^{ème} bureau pour les attributions indiquées aux paragraphes III, VI.
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale d'administration, chef du 4^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes IV, V, VI.
- Monsieur Florent LERAY, attaché d'administration, chargé de mission pour les attributions indiquées aux paragraphes IV alinéas 12 à 15, V, VI

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian VIERS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES par Monsieur Florent LERAY ou en cas d'empêchement de Monsieur Florent LERAY, par Madame Anne COUPE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COUPE par Monsieur Jean-Jacques RAMA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques RAMA ou de Madame Anne COUPE par Madame Irène GEOFFROY.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- Madame Françoise GUILBAUD et Monsieur Eric BION, pour les matières objet du paragraphe I, du paragraphe II alinéa 2, et du paragraphe VI, alinéas 1 et 3.
- Monsieur Olivier PASTOT pour les matières objet des paragraphes II – alinéas 10, 12, 20, 21, 23, 28, et VI, alinéas 1 et 3.
- Madame Josette TOURTEAU pour les copies conformes d'arrêtés préfectoraux et les matières visées au paragraphe II - alinéas 2, 4, 6, 7 et 8.
- Monsieur Olivier GALLOT, pour les matières objet des paragraphes III - alinéas 13, 16, 18, 19 et VI alinéas 1 et 3.
- Monsieur Lucien CHENE, pour les matières objet des paragraphes III - alinéas 1, 2, 3, 4 et VI, alinéas 1 et 3.
- Monsieur Raymond BUSUTTIL et Madame Laurence COULBAULT, pour les matières objet du paragraphe II alinéa 2, du paragraphe IV, du paragraphe V alinéas 7,8,13 et 17 et du paragraphe VI alinéas 1 et 3.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.335 du 30 septembre 2008 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 12 janvier 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

**ARRETE N° 09.DAI/1-6 portant délégation de signature à Monsieur Yves GARRIGUES,
Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1er : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest en vue :

de procéder dans le département de la Vendée à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L. 123-3 du code de l'aviation civile).

de procéder à l'élaboration de servitudes aéronautiques de dégagement, aux autorisations de travaux et aux mesures provisoires de sauvegarde sur les ouvrages frappés de servitudes ainsi que les décisions prescrivant le balisage des obstacles dangereux dans le département de la Vendée,

de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aéroport de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique, de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aéroports de la Vendée,

de mettre en place les jury, organiser les examens, délivrer, retirer et suspendre les agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA), contrôler le respect des dispositions réglementaires dans ce domaine, de délivrer, refuser, ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de la Vendée, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile, de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : Monsieur Yves GARRIGUES peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision sera adressée au Préfet.

Article 3 : Restent soumis à la signature du préfet :

Mise en application du plan de servitudes d'un aérodrome	Art. R. 242-1 du Code de l'Aviation Civile
Mesure temporaire d'interdiction de survol	Art. R. 131-4 , L 131-3 du Code de l'Aviation Civile et instruction du 20 juin 1980
Autorisation de décollage d'un avion hors aérodrome régulièrement établi	Art. R. 132-1, D 132-2, D.132-7, D.132-8, D.132-9, D.132-10, D.132-11 et D.132-12 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier	Art. R. 132-3 du Code de l'Aviation Civile
Création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique en l'absence d'opposition d'un département ministériel lors de l'examen au CSINA	Décret 97-1198 du 19 décembre 1997.
Ouverture et fermeture des plates-formes permanentes ULM hors aérodrome	Arrêté du 13 mars 1986
Ouverture et fermeture des hydrosurfaces nécessitant un arrêté préfectoral	Arrêté du 13 mars 1986
Autorisation des plate-formes permanentes de lancement de planeurs par treuil hors aérodrome	Arrêté du 20 février 1986
Ouverture, utilisation, restrictions et fermeture d'un aérodrome privé	Art. D. 212.2, D. 233-2 et D. 233-8 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du programme de sûreté des aérodromes	Art. R. 213-1-3 du Code de l'Aviation civile
Exercice de la police des aérodromes	Art. L 213-2 du Code de l'Aviation civile
Arrêté de police d'un aérodrome	Art. R. 213-3 du Code de l'Aviation civile
Habilitation pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au 1 ^{er} alinéa de l'article L. 213-4 du Code de l'Aviation Civile	Art. L. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes en zone réservée d'aérodrome	Art.R. 213-5 du Code de l'Aviation Civile
Agrément pour procéder à la fouille et à la visite des personnes, bagages, fret, colis postaux, aéronefs et véhicules pénétrant ou se trouvant en zone réservée d'aérodrome	Art.L. 282-8 et R. 282-5 du Code de l'Aviation Civile
Habilitation pour l'accès des personnes aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux visés au 6 ^{ème} et 7 ^{ème} alinéas de l'article L. 321-7 du Code de l'Aviation Civile	Art.L. 321-8 du Code de l'Aviation Civile
Agrément en qualité d'établissement connu	Art. R. 213-13 et R. 213-14 du Code de l'Aviation Civile
Agrément en qualité d'agent habilité	Art. R. 321-3 et R. 321-5 du Code de l'Aviation Civile
Agrément en qualité de chargeur connu	Art. R. 321-4 et R. 321-5 du Code de l'Aviation Civile
Sanctions administratives dans le domaine de la sûreté aéroportuaire	Art.R. 217-1 et R. 217-2-1 du Code de l'Aviation Civile
Saisine et composition de la commission sûreté	Art. R. 217-2 et R. 217-4 du Code de l'Aviation Civile
Conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté	Art. R. 213-10 du Code de l'Aviation civile

Approbation des tarifs des redevances des aérodromes	Art. R. 224-2 et suivants du Code de l'Aviation Civile
Autorisation spéciale d'hélicoptère en agglomération Autorisation de création d'hélistation Autorisation de mise en service d'hélistation Habilitation à utiliser les hélicoptères valable sur le territoire national	Art. D 132-6 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 6 mai 1995
Autorisation de manifestation aérienne et d'évolutions d'aéronefs constituant un spectacle public	Art. R. 131-3 du Code de l'Aviation Civile et arrêté du 4 avril 1996
Autorisation de transport d'explosif, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et d'appareils photographiques	Art. R. 133-6 du Code de l'Aviation Civile
Autorisation d'usage d'appareils photographiques ou cinématographiques pour certaines zones	Art. D. 133-10 du Code de l'Aviation Civile
Approbation du budget exécuté pour les aéroports (hors groupe 1)	Décret 91-739 du 18 juillet 1991
Installation d'aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou dispositif de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage privé ou à usages restreint.	Art. D 233-4 du Code de l'Aviation Civile
Délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.	Arrêtés interministériels du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958, et alinéa 4.6.a de l'annexe I à l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.99 en date du 9 juin 2008 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 12 janvier 2009

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

A R R E T E N° 09.DAI/1.8 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur de l'action interministérielle

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves MOALIC, directeur des services de préfecture, directeur de l'action interministérielle, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux,
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants à l'exception :
 - . des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - . des arrêtés,
 - . des circulaires aux maires,
- Les demandes de crédits,
- Les situations mensuelles trimestrielles ou annuelles d'emploi de crédits et de dépenses,
- Les certificats de paiement de subventions.
- Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation est également donnée pour les attributions indiquées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

Madame Marie-Noëlle SAVIDAN, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'action économique, de l'emploi et de la cohésion sociale,
Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau du courrier et de la coordination des services déconcentrés,

Monsieur Vincent DORÉ, attaché d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, pour les attributions indiquées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: En cas d'absence et d'empêchement simultané de Monsieur MOALIC et du chef du bureau concerné, délégation de signature est, en outre, donnée pour les matières visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté :

Pour le bureau du courrier et de la coordination des services déconcentrés

. Madame Annick COUDRIN, secrétaire administratif de classe supérieure,

Pour le bureau des finances de l'Etat

. Monsieur Jean-Pierre RIPOLL, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MOALIC, la délégation de signature qui lui est conférée aux paragraphes 3 à 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie Noëlle SAVIDAN ou en cas d'empêchement de Madame Marie-Noëlle SAVIDAN, par Monsieur Vincent DORÉ ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DORÉ par Monsieur Vincent BONDUEUX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MOALIC, la délégation de signature qui lui est conférée au paragraphe 6 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Noëlle SAVIDAN.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.414 en date du 6 septembre 2007 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 13 janvier 2009

Le Préfet,

Thierry LATASTE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1243 DU 5 NOVEMBRE 2008 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Mme Josette LAFOSSE, gérante de la SARL PIERELENE, est autorisée à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour la station Esso sise Aire de Vendée Ouest – A 83 à SAINTE HERMINE (85210).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/64 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est Mme Josette LAFOSSE.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont les gérants Josette et Patrick LAFOSSE.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à Josette et Patrick LAFOSSE – Station Esso – Aire de Vendée Ouest – A 83 – 85210 SAINTE HERMINE.

Le délai de conservation est limité à 8 jours

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de SAINTE HERMINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/1243 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à Mme Josette LAFOSSE, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1244 DU 5 NOVEMBRE 2008 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Mme Josette LAFOSSE, gérante de la SARL PIERELENE, est autorisée à modifier l'installation du système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour la station Esso sise Aire de Vendée Est – A 83 à SAINTE HERMINE (85210).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/65 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est Mme Josette LAFOSSE.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont les gérants Josette et Patrick LAFOSSE.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à Josette et Patrick LAFOSSE – Station Esso – Aire de Vendée Est – A 83 – 85210 SAINTE HERMINE.

Le délai de conservation est limité à 8 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de SAINTE HERMINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/1244 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à Mme Josette LAFOSSE, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 NOVEMBRE 2008

Pour le Préfet

Le Directeur

Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1245 DU 5 NOVEMBRE 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Mme Christine TRICOIRE, gérante de la SARL KIKBOX, est autorisée à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'établissement « Kikbox » sis La Chauvière – D 160 à LA ROCHE SUR YON (85000).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/66 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est Mme Christine TRICOIRE.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont la gérante Mme Christine TRICOIRE, le co-gérant M. Yves TRICOIRE et le salarié M. Simon TRICOIRE.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à Mme Christine TRICOIRE – « Kikbox » – La Chauvière – D 160 – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le délai de conservation est limité à 10 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Maire de LA ROCHE SUR YON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/1245 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à Mme Christine TRICOIRE, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1246 DU 5 NOVEMBRE 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Mme Nelly VERNON est autorisée à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour la Boulangerie-Pâtisserie VERNON Nelly sise Centre Commercial La Marelle à MOUILLERON LE CAPTIF (85000).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/67 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est Mme Nelly VERNON. Les personnes habilitées à accéder aux images sont la gérante Mme Nelly VERNON et le responsable M. Guillaume VERNON.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à Mme Nelly VERNON – Boulangerie-Pâtisserie VERNON Nelly – Centre Commercial La Marelle – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF.

Le délai de conservation est limité à 8 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de MOUILLERON LE CAPTIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/1246 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à Mme Nelly VERNON, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 5 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1251 DU 7 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Didier PIRONNET en qualité de garde particulier

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - M. Didier PIRONNET, né le 17 avril 1960 à CHATELLERAULT (86), domicilié 3 rue du Cachot – 85500 LES HERBIERS EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean CHARRIER sur le territoire de la commune de LA GAUBRETIERE.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Jean CHARRIER et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Didier PIRONNET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Didier PIRONNET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Jean CHARRIER et au garde particulier, M. Didier PIRONNET. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 7 NOVEMBRE 2008

Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1252 DU 7 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Gaël GOGÉON en qualité de garde particulier

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - M. Gaël GOGÉON, né le 29 avril 1967 à LES SABLES D'OLONNE (85), domicilié 4 La Palaise – 85610 CUGAND EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Mme Marie Gabrielle MUSSET sur le territoire de la commune de TREIZE SEPTIERS.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de Mme Marie Gabrielle MUSSET et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gaël GOGÉON doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gaël GOGÉON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant Mme Marie Gabrielle MUSSET et au garde particulier, M. Gaël GOGÉON. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 7 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1265 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Pierre GABORIAU en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – M. Pierre GABORIAU, né le 20 mars 1950 à SAINTE CECILE (85), domicilié Le Champ Versé – 85110 SAINTE CECILE EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. François SARRAZIN sur les territoires des communes de SAINTE CECILE, L'OIE, MOUCHAMPS, SAINT MARTIN DES NOYERS et SAINT GERMAIN DE PRINCAY.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. François SARRAZIN et les deux plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Pierre GABORIAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pierre GABORIAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. François SARRAZIN et au garde particulier, M. Pierre GABORIAU. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 18 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1266 DU 18 NOVEMBRE 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - M. Jean-Luc BARON est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour le Bar Tabac Pmu «Le Franc Picard» sis 10 rue Victor Hugo à LA TRANCHE SUR MER (85360).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/48 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système est M. Jean-Luc BARON. Les personnes habilitées à accéder aux images sont le gérant M. Jean-Luc BARON et le co-gérant M. Cédric BARON.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. Jean-Luc BARON – « Le Franc Picard » – 10 rue Victor Hugo – 85360 LA TRANCHE SUR MER.

Le délai de conservation est limité à 8 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire de LA TRANCHE SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/1266 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. Jean-Luc BARON, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 18 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1267 DU 18 NOVEMBRE 2008 Autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1er - M. VEDRIT, directeur de la SAS EMBRUNS, est autorisé à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance, conformément au dossier déposé à la préfecture, pour l'établissement «Ecomarché» sis ZAC La Dugeonnière à ANGLES (85750).

ARTICLE 2 - L'autorisation est enregistrée sous le n° 85/08/51 qui sera à rappeler dans toute correspondance.

ARTICLE 3 - Le responsable de la mise en œuvre et de l'exploitation du système, ainsi que la personne habilitée à accéder aux images, est le directeur M. VEDRIT.

ARTICLE 4 - L'autorisation ne vaut que pour la partie de l'établissement accessible au public, et non pour les lieux privés ou lieux d'accueil n'ayant pas le caractère d'un lieu ouvert au public.

ARTICLE 5 - Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé.

ARTICLE 6 - Le traitement des images est effectué sur place et le droit d'accès aux enregistrements est réservé à M. VEDRIT – Ecomarché – ZAC La Dugeonnière – 85750 ANGLES.

Le délai de conservation est limité à 15 jours.

ARTICLE 7 - La tenue d'un registre est obligatoire comme élément de preuve de la destruction des enregistrements. Ce registre devra pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

ARTICLE 8 - Le public devra être informé de manière claire et permanente, par voie d'affiches apposées très visiblement à l'entrée de l'établissement (modèle joint au présent arrêté), à l'écart de toute autre annonce publicitaire ou non, de l'existence du système de vidéosurveillance ainsi que du responsable auprès duquel il pourra s'adresser pour avoir accès aux informations enregistrées.

ARTICLE 9 - Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable, tout changement affectant la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la Préfecture.

ARTICLE 10 - La présente autorisation est donnée pour une durée de 5 ANS.

ARTICLE 11 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et le Maire d'ANGLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de l'arrêté n° 08/DRLP/1267 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance, dont une copie sera transmise à M. VEDRIT, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 18 NOVEMBRE 2008
Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1269 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Christophe AUGUIN en qualité de garde particulier

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - M. Christophe AUGUIN, né le 19 mars 1966 à FONTENAY LE COMTE (85), domicilié La Brechollière – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Michel BLANDIN sur les territoires des communes de LA ROCHE SUR YON, LA CHAIZE LE VICOMTE, FOUGERE, LA MERLATIERE et SAINT MARTIN DES NOYERS.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Michel BLANDIN et les 3 plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Christophe AUGUIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe AUGUIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Michel BLANDIN et au garde particulier, M. Christophe AUGUIN. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 18 NOVEMBRE 2008
Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1270 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Christophe AUGUIN en qualité de garde particulier

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - M. Christophe AUGUIN, né le 19 mars 1966 à FONTENAY LE COMTE (85), domicilié La Brechollière – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Hubert DESAMY sur les territoires des communes de LA CHAIZE LE VICOMTE, SAINT FLORENT DES BOIS et THORIGNY.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Hubert DESAMY et les 3 plans faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Christophe AUGUIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe AUGUIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Hubert DESAMY et au garde particulier, M. Christophe AUGUIN. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 18 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1271 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Christophe AUGUIN en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – M. Christophe AUGUIN, né le 19 mars 1966 à FONTENAY LE COMTE (85), domicilié La Brechollière – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. François RATIER sur le territoire de la commune de LA CHAIZE LE VICOMTE.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. François RATIER et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Christophe AUGUIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe AUGUIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. François RATIER et au garde particulier, M. Christophe AUGUIN. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 18 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRETE DRLP/2 2008/N° 1272 DU 18 NOVEMBRE 2008 Portant agrément de M. Gérard BREMAUD en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Gérard BREMAUD, né le 26 octobre 1931 à CIRIERES (79), domicilié 22 Les Combes – 85280 LA FERRIERE EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Guy ROBERT sur les territoires des communes de LA FERRIERE et SAINT MARTIN DES NOYERS.

ARTICLE 2 - La commission susvisée, l'attestation sur l'honneur de M. Guy ROBERT et le plan faisant apparaître les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gérard BREMAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gérard BREMAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant M. Guy ROBERT et au garde particulier, M. Gérard BREMAUD. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La ROCHE SUR YON, le 18 NOVEMBRE 2008

**Pour le Préfet
Le Directeur
Christian VIERS**

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1365 portant nomination de Monsieur Daniel PRIVAT en qualité de maire honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel PRIVAT, ancien maire de la commune de Belleville sur Vie, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 23 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1366 portant nomination de Monsieur Jacques FAVREAU en qualité de maire adjoint honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jacques FAVREAU, ancien maire adjoint de la commune de Belleville sur Vie, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 23 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1367 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DAVIAU qualité de maire adjoint honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
ARRÊTE**

Article 1er : Monsieur Jean-Michel DAVIAU, ancien maire adjoint de la commune de Belleville sur Vie, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 23 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1368 portant nomination de Monsieur Auguste POIROUX en qualité de maire adjoint honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
ARRÊTE**

Article 1er : Monsieur Auguste POIROUX, ancien maire adjoint de la commune de Belleville sur Vie, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 23 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1369 portant nomination de Monsieur Maurice RABILLER en qualité de maire adjoint honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
ARRÊTE**

Article 1er : Monsieur Maurice RABILLER, ancien maire adjoint de la commune de Coëx, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1380 portant nomination de Monsieur Jean MARTINET en qualité de maire honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
ARRÊTE**

Article 1er : Monsieur Jean MARTINET, ancien maire adjoint de la commune de Notre Dame de Monts, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 31 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

**ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1381 portant nomination de Monsieur André NICOU
en qualité de maire honoraire**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
ARRÊTE**

Article 1^{er} : Monsieur André NICOU, ancien maire de la commune de Mouilleron le Captif, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 31 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

**ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1382 portant nomination de Monsieur Léon GUILLET
en qualité de maire adjoint honoraire**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
ARRÊTE**

Article 1^{er} : Monsieur Léon GUILLET, ancien maire adjoint de la commune de Mouilleron le Captif, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 31 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

**ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1383 portant nomination de Monsieur Michel
COSSARD en qualité de maire honoraire**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
ARRÊTE**

Article 1^{er} : Monsieur Michel COSSARD, ancien maire adjoint de la commune de La Rabatelière, est nommé maire adjoint honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 31 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1-746 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE AU LIEU-DIT « LES COMMERES » SUR
LA COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E :**

Article 1^{er} :Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « les Commères »sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

Article 2 :La Commune de Talmont Saint Hilaire est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur l'état parcellaire ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 :L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de l'Arrondissement des Sables D'Olonne et le maire de la commune de Talmont Saint Hilaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 31 décembre 2008

**Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement, bureau de l'environnement et du tourisme.

**ARRETE N° 08 – DRCTAJE/1-747 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 4 SUR LA COMMUNE
DE TALMONT SAINT HILAIRE**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E :**

Article 1^{er} Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 4 sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

Article 2 La Commune de Talmont Saint Hilaire est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble figurant sur l'état parcellaire ci-annexé et nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 3 L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de l'Arrondissement des Sables D'Olonne et le maire de la commune de Talmont Saint Hilaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 31 décembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement, bureau de l'environnement et du tourisme.

Arrêté n° 09/DRCTAJE/1-9 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 est modifié pour ce qui concerne les organismes suivants :

1 - **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux** :

Représentant du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du sud de la Loire :

Titulaire :

Monsieur Christophe BOCQUET

2 - **Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées** :

Représentant de la coopérative des producteurs de sel de l'ouest :

Titulaire :

Monsieur Philippe NAUD

Représentant de l'Aquaculture intensive :

Titulaire :

Monsieur Christian CLOUTOUR

Représentant de l'association d'irrigation du secteur des marais du Sud-Loire :

Titulaire :

Monsieur Daniel THABARD

Représentant de la Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique :

Titulaire :

Monsieur Raymond GUILLAUD

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 13 mai 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 14 mai 2004.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, et de la Loire-Atlantique, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

LA ROCHE-SUR-YON, le 9 janvier 2009

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté n° 002/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Alex JUTARD né le 20 septembre 1962 aux Sables d'Olonne (85) domicilié Beauchêne – 85440 Avrillé est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Abel JUTARD, propriétaire, sur les territoires de la commune d'Avrillé.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Alex JUTARD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alex JUTARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Abel JUTARD, et au garde particulier, M. Alex JUTARD, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 5 janvier 2009
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT**

Arrêté n° 004/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Roland PRAUD né le 6 juin 1946 à L'Aiguillon-sur-Vie (85) domicilié 2 rue de la Florinière – 85220 L'Aiguillon-sur-Vie est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Pierre CHOYEAU sur les territoires de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Roland PRAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Roland PRAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Pierre CHOYEAU, et au garde particulier, M. Roland PRAUD, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 5 janvier 2009
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT

Arrêté n° 005/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : M. Daniel MOREAU né le 8 août 1952 aux Essarts (85) domicilié La Grolandière – 85430 La Boissière-des-Landes est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M François de CHARETTE détenteur à titre gracieux du droit de chasse sur les territoires de la commune de Nieul-Le-Dolent.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Daniel MOREAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel MOREAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. François de CHARETTE, et au garde particulier, M. Daniel MOREAU, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 5 janvier 2009
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT

Arrêté n° 006/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : M. Daniel MOREAU né le 8 août 1952 aux Essarts (85) domicilié La Grolandière – 85430 La Boissière-des-Landes est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M Edouard de LA BASSETIERE propriétaire et titulaire du droit de chasse sur les territoires des communes du Poiroux et de Talmont-Saint-Hilaire.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 :Préalablement à son entrée en fonction, M. Daniel MOREAU doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 :Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel MOREAU doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 :Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 :Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Edouard de LA BASSETIERE, et au garde particulier, M. Daniel MOREAU, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 5 janvier 2009
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT

Arrêté n° 007/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E

Article 1^{er} : M. Hubert PLAISANCE né le 30 mai 1943 à Crossac (44) domicilié 2 place Georges Clémenceau – 85220 COEX est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Gaëtan d'HALLOY d'HOCQUINCOURT, propriétaire et locataire, sur les territoires des communes de Landevieille, Brem-sur-Mer et Brétignolles-sur-Mer.

Article 2 :Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 :Préalablement à son entrée en fonction, M. Hubert PLAISANCE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 :Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PLAISANCE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 :Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 :Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, M. Gaëtan d'HALLOY d'HOCQUINCOURT, et au garde particulier, M. Hubert PLAISANCE, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 5 janvier 2009
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT

Arrêté n° 008/SPS/09 portant agrément d'un garde-chasse particulier

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Hubert PLAISANCE né le 30 mai 1943 à Crossac (44) domicilié 2 place Georges Clémenceau – 85220 Coëx est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Mme Nicole de HILLERIN, locataire, sur les territoires de la communes de Saint-Révérénd.

Article 2 : Le plan des territoires concernés et la commission sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Hubert PLAISANCE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel il va exercer ses fonctions.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Hubert PLAISANCE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet des Sables d'Olonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet des Sables d'Olonne est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise au commettant, Mme Nicole de HILLERIN, et au garde particulier, M. Hubert PLAISANCE, ainsi qu'à M. le Président de la fédération départementale de la chasse, à M. le Chef du service départemental de la Vendée de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Les Sables d'Olonne, le 6 janvier 2009
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet
Patricia WILLAERT**

SOUS PREFECTURE FONTENAY LE COMTE

ARRETE n° 08/SPS PORTANT INSTITUTION ET CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE

**LE PREFET DE LA VENDEE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE :

ARTICLE 1er – Une association foncière, comprenant tous les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre du deuxième aménagement foncier agricole et forestier, suivant le plan parcellaire au 1/5000è annexé à la délibération du

18 juillet 2008 de la Commission Permanente du Conseil Général de la Vendée, est instituée dans la commune de MARSAIS SAINTE RADEGONDE.

ARTICLE 2 – Elle prend le nom d'« Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) de MARSAIS SAINTE RADEGONDE ».

Elle a son siège à la mairie de MARSAIS SAINTE RADEGONDE.

Son bureau est composé de 2 membres de droit et de 12 membres désignés.

ARTICLE 3 – Sont nommés membres du bureau de l'AFAF de MARSAIS SAINTE RADEGONDE, pour 6 ans :

MEMBRES DE DROIT :

le Maire de MARSAIS SAINTE RADEGONDE

M. Joël SARLOT, Conseiller Général du canton de l'HERMENAULT

MEMBRES DESIGNES :

* membres désignés par la commune :

M. Damien AUMAND

MME Marie-Thérèse FROMAGET

Mme Blandine GUILLOTEAU

M. Michel ROY

M. Jean-Marc PAILLAT

M. Frédéric RENAUD

* membres désignés par la Chambre d'Agriculture :

M. Eric PORCHER

M. Serge MOREAU

M. Jérôme FROMAGET

M. Michel PAILLAT

M. Christophe AUMAND

M. Robert AUMAND.

ARTICLE 4 – Le bureau élit, en son sein, le président, le vice-président et le secrétaire de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

ARTICLE 5 – Conformément aux articles 60 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et 42 II de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006, l'AFAF devra établir et faire approuver ses statuts avant le 5 mai 2011.

ARTICLE 6 – le Trésorier de FONTENAY LE COMTE est nommé receveur de l'AFAF.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de 15 jours en mairie de MARSAIS SAINTE RADEGONDE.

ARTICLE 8 – copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de MARSAIS SAINTE RADEGONDE

- au Président du Conseil Général de la Vendée

- aux membres désignés

- au Trésorier de FONTENAY LE COMTE

- au Trésorier-Payeur Général de la Vendée

- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

- à l'INSEE d'ORLEANS

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

FONTENAY LE COMTE, le 31 DECEMBRE 2008

P/Le PREFET, et par délégation,

le SOUS-PREFET,

Francis CLORIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA VENDEE

Arrêté Préfectoral n° 08 DDE – 371 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux de défense contre la mer de la plage de la Parée sur la commune de Brétignolles-sur-Mer

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
ARRETE**

Article 1^{er} - Objet Au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, la Communauté de Communes Côte de Lumière, dénommée plus loin le titulaire, est autorisée à procéder aux travaux de renforcement des défenses contre la mer de la plage de la Parée, située sur la commune de Brétignolles-sur-Mer.

L'ensemble de ces travaux sont déclarés d'intérêt général conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Les travaux doivent être conformes au dossier joint à la demande d'autorisation sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté. Ces travaux s'étendent sur le haut de la plage de la Parée en pied des défenses existantes et couvrent une emprise de 5 250 m² pour un linéaire de 960 mètres. Ils comprennent essentiellement un renforcement du pied des défenses privatives contre la mer, par des enrochements, et la restauration de l'exutoire du ruisseau.

Les travaux et ouvrages autorisés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

N° de rubrique	Intitulé	Régime
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu > ou égal à 1 900 000 euros.	Autorisation

Toute modification apportée par le titulaire aux installations et à leur mode d'utilisation et susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément à l'article R. 214-18 du code de l'environnement. S'il juge que les effets prévisibles ou l'importance de la modification le justifient, le préfet pourra inviter le titulaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Article 2 – Prescriptions archéologiques

La réalisation des travaux liés à la présente autorisation est subordonnée à l'accomplissement préalable des prescriptions archéologiques qui sont édictés dans l'arrêté du préfet de région susvisé pris en application du décret n° 2004-90 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Article 3 – Mesures correctrices et/ou compensatoires

Article 4 – Surveillance des travaux et du milieu naturel, intervention en cas d'incident ou d'accident

Article 5 – Surveillance de l'ouvrage de défense contre la mer

Article 6 – Contrôle par le service chargé de la police de l'eau

Article 7 – Durée et révocation de l'autorisation

Article 8 – Recours, droit des tiers et responsabilité

Article 9 - Publication

Article 10 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera remis au maire de Brétignolles-sur-Mer et en outre transmis pour information au sous-préfet des Sables d'Olonne.

La Roche-sur-Yon, le 22 décembre 2008

Pour le Préfet;

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

David PHILOT

ARRETE 09/DDEA/001 PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA CHASSE

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1er – En raison des conditions climatiques particulièrement rigoureuses que connaît actuellement le département de la Vendée, la **CHASSE des ESPECES SUIVANTES est SUSPENDUE** pour une durée de 10 jours à compter du **jeudi 08 janvier 2009** :

- Bécasse des bois
- Bécassine des Marais
- Bécassine sourde
- Vanneau huppé
- Pluvier doré
- Pluvier argenté
- Alouette des champs
- Grive draine
- Grive litorne
- Grive mauvis
- Grive musicienne
- Merle noir

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Les Sous-Préfets, Maires, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Commissaires de Police, les agents du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie, les Gardes particuliers assermentés et les agents assermentés de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins des Maires dans toutes les communes et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 7 Janvier 2009

LE PREFET
Thierry LATASTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

ARRETE N° 09/DDAM/28 adoptant les délibérations relatives au renouvellement d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'olonne

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : La délibération n°01/2008 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'Olonne est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-Préfet des Sables d'Olonne et le directeur départemental des affaires maritimes de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Les Sables d'Olonne, le 05 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation

**Le Directeur Départemental des affaires maritimes de la Vendée
Jacques LEBREVELEC**

CONCOURS

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES pour le recrutement de 4 INFIRMIERS (ières) à L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL Le Littoral à SAINT BREVIN-LES-PINS (44)

L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL Le Littoral

55 - Avenue de Bodon

44250 - SAINT BREVIN-LES-PINS

recrute par VOIE DE CONCOURS SUR TITRES 4 INFIRMIERS (ières)

Peuvent faire acte de candidature :

- Les infirmiers (ères) répondant d'une part, aux conditions de diplômes mentionnées à l'article 2 du décret n°88.1077 du 30 Novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, et répondant d'autre part, aux conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis de la loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature comprenant :

- Copie du diplôme d'état d'infirmier.
- Lettre de motivation.
- Curriculum vitae.
- 1 photo d'identité.

sont à adresser par voie postale et avant le 28 FEVRIER 2009 (Le cachet de la poste faisant foi) à :
Monsieur Le Directeur de l'établissement public médico-social " Le Littoral "

55 - Avenue de Bodon

44250- ST.BREVIN-LES-PINS Tél. 02.51.74.71.65

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Préfecture de la Vendée
